



République Française  
Département du Haut-Rhin

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BIESHEIM**  
**SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020**

Nombre de conseillers :

✓ élus :	23
✓ en fonction :	23
✓ présents :	21
✓ votants :	23

Date de convocation : 25/11/2020

**Présents** : Gérard HUG, Maire et président de séance ; Patrick SCHWEITZER, Brigitte SCHULTZ, Lionel KRETZ, Christine DUBUS, Roland DURR, adjoints ; Jeannine ELGER, Nadine URBAN, Eric TAVERNE, Frédéric BRESSON, Muriel GIROIR, David BOESCH, Arnaud GRIES, Barbara SCHAEFFER, Sandrine LEITE, Delphine KOLZ, Anthony DURAND, Aurélia HEITZMANN, Sylvain CAMPION, Séverine DONZEL, Victor REIN, conseillers municipaux ; Martine ECKLE, secrétaire auxiliaire.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Gilles OBERLE à Brigitte SCHULTZ ; Aurélia HEITZMANN à Lionel KRETZ.

***L'an deux mille vingt, le premier décembre à vingt heures, le conseil municipal de BIESHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Gérard HUG, Maire.***

**ORDRE DU JOUR**

1. Nomination d'un secrétaire auxiliaire
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020
3. Société « Energies citoyennes du Pays Rhin-Brisach » : participation au capital
4. Projet d'urbanisation Sud : protocole d'accord avec la société coopérative AMELOGIS
5. Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la plaine du Rhin : rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau - année 2019
6. Délégation de service public pour l'exploitation de la structure périscolaire « Les petits princes » : compte de résultat 2019/2020 et budget prévisionnel 2020/2021
7. Informations relatives aux décisions prises par délégation
8. Agenda – divers

**1. Nomination d'un secrétaire auxiliaire**

M. le Maire propose de nommer, Mme Martine ECKLE, Directrice Générale des Services, secrétaire auxiliaire.

***Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Martine ECKLE secrétaire auxiliaire pour la présente séance.***

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020**

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 17/11/2020 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

***Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :***

***✓ APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17/11/2020.***

***Suivent les signatures au registre.***

**3. Société « Energies citoyennes du Pays Rhin-Brisach » : participation au capital**

M. le Maire, président de la communauté de communes du Pays Rhin Brisach, expose ce point.

Présentation du projet et contexte

La production photovoltaïque (PV) actuelle sur le territoire de la CCPRB est encore à ses débuts, mais ses perspectives de développement sont importantes et de nombreuses opportunités de développement existent.

En 2019, la CCPRB a décidé de soutenir la création d'un projet de centrale énergétique citoyenne sur son territoire. Un groupement de citoyens et d'élus s'est rapidement formé, avec l'accompagnement du CEP de la CCPRB et d'ALTER Alsace, et un projet de société (SAS) citoyenne dédiée à la production d'énergie renouvelable est en train de voir le jour.

L'article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'EnR par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire. Cependant, il est préconisé de se limiter à une participation minoritaire pour éviter de rentrer dans le champ juridique des entreprises publiques.

### Modalités de participation de la commune au projet

En tant que projet citoyen, la gouvernance de la société et l'actionnariat doivent statutairement rester à majorité citoyenne. Les collectivités et toute autre personnes morales ne peuvent détenir collectivement plus de 49% du capital de la société et ne peuvent être majoritaires au sein du futur conseil d'administration.

Une première ouverture de capital, restreinte aux personnes morales et physiques ayant contribuées au développement du projet, est lancée cet automne lors de la création de la société. Il s'agit d'une prise de participation initiale destinée seulement à financer les premières études de projet photovoltaïques ainsi que les premières dépenses liées à la création de la société. Lors de cette première ouverture du capital de la société, tous les actionnaires seront les membres fondateurs de la SAS.

Une seconde ouverture de capital, publique cette fois, aura lieu à l'issue des études de faisabilités techniques afin de financer la première tranche du projet. Une prise de participation et un investissement plus conséquent seront alors possibles à ce moment.

Il est donc proposé d'acheter 5 parts d'une valeur de 100 € chacune dans la société « Energies Citoyennes du Pays Rhin-Brisach ».

- 👉 **VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- 👉 **ENTENDU l'exposé de M. le Maire,**

**Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE le principe de rentrer dès que possible au capital de la société « Energies Citoyennes du Pays Rhin-Brisach »,**
- ✓ **APPROUVE la participation de la commune de BIESHEIM au capital de la société « Energies Citoyennes du Pays Rhin-Brisach » à hauteur de 5 parts d'une valeur de 100 €, soit 500 €, et PREVOIT les crédits nécessaires au budget primitif 2021,**
- ✓ **AUTORISE M. Patrick SCHWEITZER, adjoint, à souscrire à la participation au capital par voie de souscription à des parts de la SAS et à signer tout acte nécessaire à sa gestion ultérieure,**
- ✓ **DESIGNE M. Patrick SCHWEITZER, adjoint, pour représenter la commune au sein de cette société, pour la durée du mandat.**

#### **4. Projet d'urbanisation Sud : protocole d'accord avec la société coopérative AMELOGIS**

M. le Maire expose : la commune de Biesheim a identifié sur son territoire un potentiel d'urbanisation au sud du lotissement « Plein soleil », d'une superficie de 7,25 hectares. Cette zone a été classée en zone 1AUa dans le projet de PLUI.

Il s'agit d'une zone destinée à une urbanisation future dans le cadre du document d'urbanisme. Les conditions d'ouverture à l'urbanisation de ce site sont fixées dans le règlement et dans le document d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). La zone 1AUa est tournée vers une vocation principalement résidentielle, même si elle admet sous conditions des éléments de mixité fonctionnelle. Il conviendra d'y développer un urbanisme de qualité à même répondre aux besoins du territoire, tout en accueillant dans les meilleures conditions les nouveaux habitants.

Afin d'engager une réflexion sur le développement de cette zone, la société AMELOGIS s'est rapprochée de la commune en proposant la réalisation d'une opération immobilière ayant pour objectif de créer un aménagement offrant une diversité de l'habitat (individuel, intermédiaire ou groupé et collectif).

Dans ce contexte, un cadre de concertation a été arrêté et un protocole d'accord a été rédigé. Ce protocole précise les modalités de la concertation entre AMELOGIS et la commune concernant les modalités de réalisation d'une opération immobilière sur l'intégralité des parcelles cadastrées section 46 n° 304, 131, 132, 23 à 36, ainsi que sur les parcelles situées en 1AU ou en périmètre proche.

👉 **VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

👉 **VU le projet de protocole d'accord,**

👉 **ENTENDU l'exposé du Maire,**

**Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

- ✓ **AUTORISE le maire à signer le protocole d'accord entre la commune et la société AMELOGIS, qui sera conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa signature,**
- ✓ **HABILITE le maire à signer la promesse synallagmatique de vente des terrains communaux à la société AMELOGIS pour la réalisation de l'opération.**

#### **5. Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la plaine du Rhin : rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau - année 2019**

M. Roland DURR, adjoint, expose : la loi du 02/02/1995 fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), lorsqu'ils gèrent un réseau tel que l'alimentation en eau potable, l'assainissement et aussi les services d'enlèvement de déchets, de présenter un rapport aux communes desservies. Les conseils municipaux doivent délibérer dans le délai de douze mois.

A ce titre, M. Roland DURR présente le rapport 2019 sur le prix et la qualité de l'eau, compétence transférée au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la Plaine du Rhin.

👉 **VU la loi du 02/02/1995,**

👉 **VU le rapport présenté, le conseil municipal en prend acte.**

#### **6. Délégation de service public pour l'exploitation de la structure périscolaire « Les petits princes » : compte de résultat 2019/2020 et budget prévisionnel 2020/2021**

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 27/06/2017 approuvant l'exploitation de la structure périscolaire « Les Petits Princes » par la Fédération des Foyers Clubs Alsace, par Délégation de Service Public (DSP).

Une réunion a été organisée avec le directeur de la Fédération Départementale des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC) afin de faire le bilan de l'année scolaire écoulée et d'étudier les perspectives d'évolution de l'année en cours.

Dans le contexte de crise sanitaire Covid-19 et du confinement du printemps 2020, la fermeture de la structure durant cette période a eu des incidences financières sur son fonctionnement.

En outre, durant les accueils de loisirs de cet été et depuis la rentrée scolaire 2020/2021, il est constaté une baisse significative de fréquentation qui s'explique notamment par le fait de la situation des parents placés soit en télétravail, soit en chômage partiel ; A titre indicatif, la FDFC enregistre à Biesheim une baisse de fréquentation de plus d'un tiers des familles, entraînant une baisse des recettes alors que les charges de fonctionnement et de personnel restent stables.

En l'état, la FDFC est dans l'attente de données financières complémentaires pour clôturer l'exercice 2019/2020.

Aussi, il est proposé de surseoir au compte de résultat 2019/2020 et de faire le cas échéant un bilan financier sur les deux années scolaires (2019/2020 et 2020/2021) impactées par la crise sanitaire covid-19.

En outre, il est à noter que, par délibération du conseil municipal du 02/07/2018, les tarifs ont été revalorisés et lissés sur 3 ans, constatant qu'ils étaient bien en deçà de ceux pratiqués sur le territoire du Pays de Brisach.

S'agissant du budget prévisionnel 2020/2021, il implique une contribution financière de la collectivité de 210.309,92 € ; étant précisé, que cette participation est minorée de l'aide financière de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) au titre du Contrat Enfance Jeunesse CEJ, et de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach.

Enfin, il est précisé que la Délégation de Service Public pour la gestion de la structure périscolaire arrive à échéance en août 2021. Il conviendra de prévoir soit son renouvellement, soit sa prolongation par voie d'avenant.

☞ **VU les délibérations du conseil municipal du 27/06/2017, du 02/07/2018 et du 06/11/2018, du 12/11/2019,**

☞ **VU le budget prévisionnel 2020/2021 présenté par la FDFC,**

☞ **ENTENDU l'exposé du maire,**

**Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

- ✓ **SURSOIT au vote du compte de résultat 2019/2020 de la Fédération des Foyers Clubs Alsace, relatif à la Délégation de Service Public du périscolaire « Les Petits Princes »,**
- ✓ **APPROUVE le budget prévisionnel 2020/2021 (de septembre 2020 à août 2021) portant sur l'exploitation de la structure périscolaire « Les Petits Princes » par Délégation de Service Public à la Fédération des Foyers Clubs Alsace annexé ; dont la contribution annuelle de la commune s'élève à 210.309,92 € ;**
- ✓ **INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2020 et 2021 ;**
- ✓ **HABILITE le Maire à signer l'avenant n°4 afférent.**

## 7. Informations relatives aux décisions prises par délégation

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal au Maire, ce dernier doit rendre compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation.

Aussi, le conseil municipal est informé des décisions prises concernant :

### Déclarations d'intention d'aliéner

TERRAIN					
ADRESSE	SECTION	PARCELLE	RENONCIATION DPU		DATE DE LA DECISION
			OUI	NON	
3a rue du Rhin	52	184	X		20/11/2020
26 rue de la Hardt	24	207	X		20/11/2020

### Marchés à procédure adaptée

Marché de services			
Marché n°	OBJET	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT TTC annuel
04/T/2020	PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE		
	LOT 01 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE	MAIF 79038 NIORT	1 635,00 €
	LOT 02 ASSURANCE PROTECTION FONCTIONNELLE	GROUPAMA GRAND EST 21078 DIJON cédex	200,04 €
	LOT 03 ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE	GROUPAMA GRAND EST 21078 DIJON cédex	914,04 €
	LOT 04 ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE	GROUPAMA GRAND EST 21078 DIJON cédex	6 711,25 €
	LOT 05 ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	GROUPAMA GRAND EST 21078 DIJON cédex	17 788,43 €

***Le conseil municipal prend acte de ces informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal au maire.***

**8. Agenda - divers**

Réunions du conseil municipal – 1<sup>er</sup> semestre 2021 (sous réserve de modifications ultérieures)

- ▶ 12 janvier 2021 à 19 h00                      Commission réunie
  
- ▶ 2 février 2021                                      Compte administratif 2020
  - à 18h30                                      Commission réunie
  - à 20h00                                      Conseil municipal
  
- ▶ 18 février 2021                                    Budget primitif 2021
  - à 19 h00                                    Commission réunie
  
- ▶ 9 mars 2021                                        Budget primitif 2021
  - à 19h00                                    Commission réunie
  - à 20h00                                    Conseil municipal
  
- ▶ 6 avril 2021 à 19 h00                          Commission réunie
  
- ▶ 11 mai 2021 à 19h00                          Commission réunie
  
- 01 juin 2021 à 19h00                          Commission réunie

Réunion de la commission réunie : 12 janvier 2021 à 19h



*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire déclare la séance levée à vingt et une heures trente minutes.*